

Comment le budget de formation des banques a-t-il évolué avec la CCT 2024-2026 ?

Réponse courte

La CCT 2024-2026 a prévu une augmentation du budget de formation de **10 %** pour la période conventionnelle. Cette hausse vise à accompagner les transformations du secteur bancaire liées à la **digitalisation**, aux nouvelles exigences **réglementaires** et à l'évolution des métiers financiers. Le budget augmenté finance à la fois l'allocation individuelle de 16 heures par salarié et les formations collectives. Cette augmentation significative traduit la volonté des partenaires sociaux de faire de la formation un axe central de la convention collective, parmi les avancées de la CCT 2024-2026 de la CCT 2024-2026. Le cadre légal de la formation professionnelle complète ce dispositif conventionnel.

Définition

L'**augmentation de 10 % du budget de formation** est une mesure structurante de la CCT Banques 2024-2026 négociée entre l'ABBL et les syndicats signataires. Elle porte sur l'ensemble des dépenses de formation des établissements bancaires, hors formations obligatoires réglementaires dont le financement relève d'une obligation légale distincte prévue aux articles L.542-1 et suivants du Code du travail.

Conditions d'exercice

L'augmentation du budget de formation s'applique selon des paramètres définis par la CCT.

Aspect	Détail
Taux de la masse salariale	1,65 % de la masse salariale de référence (vs 1,5 % en 2021-2023)
Augmentation	+10 % par rapport à la période conventionnelle précédente
Périmètre	Budget global de formation de l'établissement
Période	1er janvier 2024 au 31 décembre 2026
Moyenne triennale	Le budget peut varier d'une année à l'autre, objectif de moyenne sur 3 ans
Bénéficiaires	Salariés conventionnés exclusivement

Modalités pratiques

La mise en oeuvre de l'augmentation budgétaire nécessite une planification rigoureuse.

Étape	Détail
Calcul du budget	Appliquer +10 % sur le budget de formation de référence
Ventilation	Répartir entre allocations individuelles (16h) et formations collectives
Plan de formation	Élaborer un plan annuel intégrant les nouvelles priorités (digitalisation, réglementation)
Suivi budgétaire	Contrôler trimestriellement la consommation du budget
Reporting	Présenter un bilan annuel à la délégation du personnel

Pratiques et recommandations

Allouer une part significative du budget supplémentaire aux formations liées à la digitalisation et à l'intelligence artificielle pour anticiper les transformations sectorielles. **Présenter** le plan de formation annuel à la délégation du personnel pour favoriser le dialogue social et recueillir des suggestions pertinentes. **Suivre** mensuellement la consommation budgétaire pour éviter un sous-investissement en début d'année et un engorgement en fin d'année. **Évaluer** le retour sur investissement des formations financées pour optimiser l'utilisation du budget augmenté.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Augmentation de 10 % du budget de formation
Art. L.542-1 du Code du travail	Formation professionnelle continue
Art. L.542-2 du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de formation
Art. L.162-1 du Code du travail	Cadre des conventions collectives

L'augmentation de 10 % est un engagement conventionnel contrôlable par la Commission Paritaire et les représentants du personnel. Les banques doivent être en mesure de justifier la réalité de cette augmentation par des pièces comptables. Le non-respect de cet engagement constitue un manquement conventionnel susceptible d'être porté devant la Commission Paritaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.